

## ARRETE DU MAIRE N° 299B.2023

### Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (CADA),

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU,** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**VU,** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L330-1, R330-2 et suivants,

**CONSIDERANT,** la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

### ARRETE :

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame Elisabeth HAACKÉ - RUDEZ, attaché territorial, responsable du service Institution à la mairie d'Amnéville, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

#### Article 2 :

Madame Elisabeth HAACKÉ - RUDEZ est notamment chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- De réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- D'assurer la liaison entre la ville d'Amnéville et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle pourra également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présentera à l'autorité qui l'a désigné, et dont il adressera copie à la CADA.

#### Article 3 :

Les coordonnées professionnelles de Madame Elisabeth HAACKÉ - RUDEZ (PRADA) sont :

Monsieur le Maire  
Service PRADA

A l'attention de Mme Elisabeth HAACKÉ - RUDEZ  
Hôtel de ville - 36 rue des romains – 57360 AMNEVILLE  
@ : prada@amneville-les-thermes.com

**Article 4 :**

Cette désignation est réalisée par Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville - 36 rue des romains – 57360 AMNEVILLE  
@ : [mairie@amneville-les-thermes.com](mailto:mairie@amneville-les-thermes.com)

**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville d'Amnéville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet dans les quinze jours suivants sa prise d'effet :

- D'une notification à l'intéressé,
- D'une transmission à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- D'une publication sur le site internet de la ville d'Amnéville.

Fait, publié et notifié à Amnéville le 11 décembre 2023

Le Maire  
**Eric MUNIER**



Pour acceptation et notification

*le 15/12/2023*